COVID19 - Port du masque - état au 12/10/2020

Dans ce contexte inquiétant, le préfet du Val-d'Oise a pris deux arrêtés étendant l'obligation de port du masque.
Un premier arrêté impose le port du masque de 6h à 22h dans toutes les communes de plus de dix mille habitants en raison de la densité de population et de l'intensité du brassage quotidien de personnes dans ces communes.
Un second arrêté impose le port du masque de 6h à 22h dans des communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, mais dont les caractéristiques particulières peuvent favoriser la diffusion du virus de la Covid-19.
Outre que de nombreuses communes se trouvent dans la continuité urbaine des communes de 10 000 habitants et plus, l'intégration aux réseaux de transports, la présence de pôles d'activité économique, d'établissements d'enseignement, notamment universitaires, et le brassage quotidien de population au sein de ces communes sont autant de facteurs qui augmentent le risque de diffusion de la Covid-19 et qui justifient l'extension de l'obligation du port du masque à l'ensemble de l'espace public des communes qui présentent une ou plusieurs de ces caractéristiques.

Ces arrêtés apportent la cohérence et la lisibilité nécessaires à la bonne mise en œuvre et à la compréhension des règles concernant le port du masque, pour un meilleur respect par l'ensemble des Valdoisiens.

Les services de l'État et les collectivités territoriales sont pleinement mobilisés pour faire respecter avec constance et discernement ces obligations, qui n'ont pas d'autre objectif que de limiter au maximum la circulation du virus.